

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

## FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 822

présenté par  
M. Gille  
-----

**ARTICLE 7**

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I. – À l'article L. 337-4 du code de l'éducation, la référence : « L. 6222-7 » est remplacée par la référence : « L. 6222-7-1 ».

« II. – À la fin du dernier alinéa de l'article L. 1251-12 du code du travail, la référence : « L. 6222-7 » est remplacée par la référence : « L. 6222-7-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.